

## **Conditions générales de vente de la Scom Bureau Ernoux (B-E)**

### **(1) COMMANDES**

Les prestations de services, les livraisons de marchandises ou de logiciels ne seront effectués qu'après réception d'un bon de commande relatif à l'offre émise. Le bon de commande doit nous parvenir au minimum dix jours ouvrables avant le début des prestations ou de la livraison. Aucune commande ne pourra être annulée si ce n'est dans les 8 jours date de bon de commande et avec notre accord express. En ce cas, le client nous restera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 25% de la commande avec un minimum de 1.500 €.

### **(2) PRIX – DELAIS DE LIVRAISON – TRANSPORT**

Les prix et délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Pour les prestations de service :

- L'offre sert de base pour les échéanciers de paiement :
- Le non-paiement des factures échues entraînera l'arrêt des prestations.

Pour les livraisons de marchandises ou de logiciels :

- Sauf convention contraire, les taxes et frais de transport sont à charge du client ;
- Les marchandises voyagent aux risques et périls du client même si elles sont envoyées franco ;
- Les marchandises et documents restent notre propriété jusqu'à paiement complet des factures.

Les acomptes sont payables dix jours ouvrables avant le début des prestations.

### **(3) RESERVE DE PROPRIETE**

Les systèmes, programmes, modèles, schémas, etc. et les programmes d'application développés spécialement et spécifiquement pour un client deviendront la propriété du client après le paiement total du prix convenu pour l'entièreté de la commande. Ceci n'empêche que B-E reste propriétaire du know-how apporté lors de l'exécution du contrat, ainsi que de ses idées et inventions, de sorte qu'il peut les utiliser dans d'autres projets.

Tous les autres systèmes, programmes, modèles, schémas, etc. que ceux visés ci-avant resteront la propriété exclusive de B-E. Dans ces cas, le client ne bénéficiera que d'un droit d'usage pour la durée et sous les conditions déterminées dans la convention spécifique. Cette disposition ne diminue en rien celle de l'art. 8.

Sans préjudice aux dispositions de l'art. 8, le matériel livré (ordinateurs, appareillage, supports, documents, etc. resteront la propriété exclusive de B-E jusqu'au moment du paiement total du prix convenu pour l'entièreté de la commande.

Le client s'engage à ne pas vendre et à ne pas transférer ce matériel à des tiers aussi longtemps que B-E en restera propriétaire. Le client avertira immédiatement B-E si des tiers faisaient valoir des droits ou des prétentions relatifs à ce matériel ou les saisissaient.

En cas de contravention au point (3) le client sera tenu de payer à B-E une indemnité forfaitaire de 25 % du prix de vente du matériel concerné. Cette indemnité sera due en supplément du prix de vente non encore payé, des indemnités de retard et d'intérêts éventuels.

### **(4) LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

B-E restera en tout cas propriétaire des brevets, dessins, modèles, etc. qui seraient employés ou développés dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

Dans le cadre du point (3), le client n'obtient qu'un droit d'usage, exclusif et non transférable, ainsi que les autres droits qui lui sont accordés expressément. Le client ne multipliera les programmes ou autres documents et il n'en fera pas de copies sauf en vue de backups autorisés

### **(5) RECLAMATIONS**

Toute réclamation doit nous être adressée par lettre recommandée dans les huit jours de la livraison ou de la fin des prestations: passé ce délai, les marchandises ou les prestations seront censées avoir été agréées.

Par l'effet de l'acceptation expresse ou tacite de nos factures et des conditions générales de vente qui y figurent, nos clients cèdent en gage à la Scom B-E les créances actuelles ou futures dont ils sont eux-mêmes titulaires à l'égard de tiers en raison notamment de nos prestations.

### **(6) MODALITE DE PAIEMENT**

Sauf avis contraire, tout paiement doit être effectué au compte bancaire de B-E. Le numéro de compte bancaire est indiqué clairement sur la facture.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigible toutes les factures même non-échues – nonobstant l'émission de traites à des dates postérieures et qui entraîne donc pas novation – et nous autorise également à suspendre ou résilier les commandes en cours.

Toute facture impayée entraîne automatiquement et sans mise en demeure la débiton d'intérêts conventionnels de retard au taux de 10% l'an et d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant total des factures impayées avec un minimum de 1.500 €.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Charleroi sont compétents.

### **(7) INTERDICTION D'EMBAUCHE**

Le client et B-E s'engagent à ne pas embaucher directement ou indirectement du personnel du cocontractant à l'issue de celui-ci. Cette interdiction d'embauchage est valable pendant toute la durée du contrat et durant 12 mois après sa terminaison. En cas d'infraction à cette interdiction, une indemnité égale à 24 mois du salaire que la personne débauchée gagnait au moment de son débauchage, sera due par la partie contrevenante.

### **(8) TRANSFERT DU RISQUE**

Le risque est transféré de B-E au client au moment de la réception provisoire. Malgré ce qui est stipulé à l'art. (3), le client prendra une assurance suffisante contre tous les risques (incendie, vol, sauvegarde de ses données et systèmes) et il veillera à mettre en place une protection matérielle suffisante des programmes, systèmes, données et matériels.

L'expédition, le transport et/ou le transfert du hardware, y compris les matériels, les supports et l'appareillage sont faits pour compte et aux risques du client, même dans les cas où B-E le prévoit dans son assurance. B-E est tenu de souscrire une telle assurance, dans la mesure où il s'y est engagé expressément et par écrit.